

## **REUNION DU 18 MAI 2016.**

L'an deux mille seize le 18 Mai,

Par suite d'une convocation en date du 14 Mai, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 19h00 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, VIGEAN Pascal, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane

Procurations: Mme SERRANO Tatiana à LABEYRIE Jean-Paul, SALLES Maïté à SALLES Stéphane

Absents : DAUTELLE Anne-Marie et LARROUY Philippe (Excusé).

☒ M. LATOUCHE Freddy est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assisté par Mme PERRET Françoise. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

☒ **Approbation du procès verbal ordinaire du 14 AVRIL 2016** : Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune remarque n'étant formulée sur ce compte-rendu avant son adoption définitive, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2016.

### **1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Renouvellement contrat DSP**

**A- Délibération relative au choix du délégataire du service public d'assainissement et à l'autorisation de signer le contrat de délégation du service :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le choix du contrat et du délégataire du service public de l'assainissement collectif. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes de la procédure :

✓ Par délibération n° 2) D-30032015, la collectivité a décidé de proroger d'un an notre contrat initial de 8 ans avec notre fermier SAUR pour négocier valablement, le prochain contrat de gestion et d'exploitation de notre assainissement collectif.

✓ Par délibération n° 1) A-28052015 pour ce renouvellement du contrat d'affermage les élus ont choisi un groupement de commandes avec « St YZAN de SOUDIAC et St MARIENS afin de mutualiser l'Assistance aux Maîtres d'Ouvrages avec les Cabinets GEDEAU CONSEIL / EAU CONSEIL SERVICE) ».

✓ Par délibération le Conseil Municipal a approuvé, le principe de la Délégation du Service Public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour la commune de LARUSCADE pour une durée de 12 ans afin d'optimiser et de répartir les coûts contractuels et investissements lourds, à compter du 1er juillet 2016 ;

✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

✓ Le 19 novembre 2015 : Avis d'appel public à la concurrence BOAMP et le journal Haute Gironde.

✓ Le 21 Décembre 2015 : remise des candidatures, à 16H la commission DSP valide 5 candidats : AGUR, SAUR, SUEZ, VEOLIA et SOGEDO,

✓ Le 1<sup>er</sup> Février 2016 : trois offres sont éligibles : SUEZ, SAUR et VEOLIA,

✓ Le 19 février 2016 : examen détaillé des offres des 3 postulants puis décision de négociation pour une offre modificative n°1,

✓ Le 29 Mars 2016 : demande de modification des offres n°2,

✓ Le 4 AVRIL 2016 : analyses des offres finales,

Les auditions et les deux négociations ont permis de préciser et de qualifier le contenu des réponses en terme de qualité et contexte égaux. Deux concurrents SUEZ et SAUR ont une offre financière équivalente

qui représente une augmentation de tarif pour l'utilisateur de 6% par rapport à la tarification de 2015. Le Maire expose que les tarifs étaient stables depuis 8 ans, l'augmentation reflétant une actualisation à l'équilibre des comptes d'exploitations des prestataires. La commission a donné sa préférence à la Sté SAUR, compte tenu de la réorganisation récente et très satisfaisante de son agence du Pontet, de la proximité et par là d'une meilleure réactivité et présence sur nos équipements (fréquence visites et diagnostic permanent des eaux parasites), SAUR propose également un coût moindre pour l'évacuation des boues de 3 lagunes et bénéficie d'une connaissance parfaite de nos installations ajoutée au engagement de service de son équipe, la commission ne prend aucun risque à proposer cette société pour gérer dès le 1<sup>er</sup> JUILLET notre contrat DSP d'assainissement collectif.

VU

- ✎ le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- ✎ l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;
- ✎ le rapport de la commission DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres soumises à deux modifications et l'analyse de celles-ci ;
- ✎ le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu le rapport du Maire par courriel sécurisé le 25 Avril 2016 analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 ;

Dans ces conditions, sur proposition du Maire et de la commission DSP, il est proposé au Conseil Municipal,

- ✎ **d'approuver** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif;
- ✎ **d'accepter** le contrat de délégation de service public d'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 ainsi que ses annexes ;
- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus présents et représentés

- ✎ **APPROUVENT** la proposition sur le choix de la société SAUR et le contrat proposé,
- ✎ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire salue la qualité du travail du bureau d'études GEDEAU et se félicite de la pertinence des négociations qui ont permis d'atteindre des tarifs révisés et conformes à la réalité du marché. Il précise que la SAUR a fait des efforts importants pour conserver la commune.

Les entreprises SUEZ et VEOLIA, en position de challengers, ont présenté des offres agressives et homogènes autorisant une issue financière et technique favorable à notre futur contrat.

Le Maire invite les membres de la commission à une réunion de travail commune avec St YZAN le 23 Mai (9H30 en Mairie de St YZAN) avec notre AMO, afin d'apporter des précisions sur les futurs contrats.

## 2) **INTERCOMMUNALITÉ** : Composition du Conseil communautaire

### A- **Election 4<sup>ème</sup> délégué communal**

Monsieur le Maire expose, pour mémoire, que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCLNG a fait l'objet, en 2013, d'un accord local, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci a permis d'appliquer la marge supplémentaire de 25% sur le nombre des sièges issus de la répartition proportionnelle de droit commun (32 sièges). Ainsi, par application de l'accord local, 8 sièges supplémentaires ont pu être créés et le nombre de sièges total a été porté à 40.

Monsieur le Maire fait part d'un arrêt du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 jugeant inconstitutionnelles les règles de répartition des sièges au sein de certains conseils communautaires selon un accord local décidé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, celles-ci méconnaissant le principe d'égalité devant le suffrage inscrit dans la Constitution. De ce fait, le Parlement a adopté la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 revisitant la possibilité d'un accord local sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les intercommunalités, à appliquer notamment lorsque « le Conseil Municipal d'au moins une des communes membres est, [...], partiellement ou intégralement renouvelé ». C'est le cas de

la CCLNG, vu les élections partielles sur les communes de Civrac-de-Blaye et de Saugon. La CCLNG est donc tenue de réviser la composition de son conseil communautaire conformément à la loi précitée.

Monsieur le Maire fait part de la méthode de répartition des sièges de droit commun s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de la CCLNG, à partir du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique. A ce titre, et en dotant les communes non desservies par ce procédé d'au moins un siège de droit, le nombre de sièges selon la méthode de droit commun serait de 33.

A partir de cette répartition de droit commun, le Bureau de la CCLNG, réuni le 21 avril 2016, propose la mise en œuvre d'un accord local permettant la répartition d'un nombre de sièges supplémentaires, en application de la loi du 9 mars 2015 qui maintient cette possibilité, tout en l'encadrant de manière plus stricte, en vue de respecter les prescriptions du Conseil Constitutionnel. Cet accord local permettrait la répartition de 8 sièges supplémentaires, portant le nombre de conseillers à 41. La composition du conseil communautaire s'établirait comme suit :

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local			Accord Local
	Population 2016	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hs accord)	Répartition des sièges
Cavignac	1 829	2		3
Cézac	2 469	4		4
Civrac-de-Blaye	832	1		2
Cubnezais	1 393	2		2
Donnezac	882	1		2
Générac	579	1	X	1
Laruscade	2 552	4		4
Marcenais	730	1		2
Marsas	1 155	1		2
Saint-Christoly-de-Blaye	2 031	3		3
Saint-Girons-d'Aiguevives	1 002	1		2
Saint-Mariens	1 590	2		3
Saint-Savin	3 050	5		5
Saint-Vivien-de-Blaye	388	1	X	1
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 293	3		4
Saugon	435	1	X	1
TOTAL	23 210	33		41

Monsieur le Maire informe que l'accord local doit être adopté par une délibération des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population OU la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. Les communes doivent avoir pris une délibération au plus tard le 30 mai 2016. En l'absence de délibérations concordantes des conseils municipaux dans le délai précité, s'appliquerait alors la répartition de droit commun (33 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LARUSCADE décide par 15 voix et 2 abstentions :

➤ **De valider** la recomposition du Conseil en nombre et en répartition des sièges de conseiller communautaire, au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus ;

Le rapporteur fait appel à candidature, M. Philippe BLAIN est le seul candidat.

Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret pour valider le choix du conseiller communautaire supplémentaire pour la commune de LARUSCADE.

Suivant le résultat du vote, Monsieur Philippe BLAIN est élu conseiller communautaire par 15 voix pour, 2 abstentions (votants n'ayant pas pris part au scrutin).

Le conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde;

✎ **Désigne** Monsieur Philippe BLAIN, conseiller communautaire représentant la commune de LARUSCADE en supplément des 3 conseillers déjà élus.

M. Antoine CHARRUEY et Mme Mireille PORTEYRON marquent leur étonnement pour cette élection, vis-à-vis de celle directe des délégués lors des dernières élections municipales. Le Maire rappelle l'arrêt du Conseil Constitutionnel de juin 2014, et surtout les élections (Maire et Conseillers) dans deux communes membres de la CDCLNG, qui nous obligent à procéder suivant le sens de la loi du 9 Mars 2015.

### 3) **MATERIEL-ADMINISTRATION** : Devis/Achats -> Rapporteur P. DOMINGUEZ.

#### A- **ACCUEIL MAIRIE** : Echange photocopieur

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée que le photocopieur de l'Ecole primaire cumule 435 000 copies, du a un usage intensif d'impression des supports de cours des 15 classes.

Le rapporteur propose d'acquérir un appareil neuf qui sera installé à l'accueil de la Mairie et de procéder au transfert le photocopieur en place (80 000 copies) à l'école. Lors de la même opération mi 2014, l'appareil transféré avait 100 000 copies au compteur. Il est expliqué que financièrement cette opération n'impactera pas nos finances au vue de la négociation du coût par copies et du report du contrat du photocopieur remplacé sur le nouveau moins cher. Il expose que le matériel existant à l'école ne sera plus sous contrat et transféré dans un service moins sollicité. Le rapporteur explique que la facturation est fonction du nombre de photocopies par mois et qu'il est important de maîtriser pour un coût adapté.

Le Conseil après avoir ouï les explications du rapporteur, à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de services avec la Sté NETMAKERS pour un photocopieur de marque AFICIO RICOH MP 2554 SP destiné à l'accueil et l'AFICIO MP 2553 SP transféré au pôle scolaire aux conditions suivantes :

- ✓ Contrat de maintenance de 35€/mois [4200 copies N-B /Mois à 0.0085 € ht/page {0,0091€ précédemment}],
- ✓ Contrat de maintenance de 83€/mois [12000 copies N/B/mois à 0.0069€ ht/page {0.0080 € page précédemment}].

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec NETMAKERS pour la location mensuelle des deux photocopieurs précités pour un montant de « **Cent quarante-six euros HT** »,

✎ **Dit** que ces dépenses sont inscrites au Budget Principal 2016.

Le rapporteur expose aux élus que l'achat d'un Photocopieur (8000 € ht) représente 4,5 années de location. Considérant la rotation de ces équipements sur trois ans en moyenne, la vétusté et un taux d'interventions allant croissant, nous avons choisi préférentiellement ce mode de financement de manière à assurer le renouvellement régulier du parc en particulier sur le pôle scolaire (Environ 12000 copies/mois). Il est précisé que le contrat de maintenance s'ajoute à la location à proportion de la consommation en feuilles. Ce contrat couvre les pannes, réglages, entretien ou configuration... l'échange des consommables incombant à la collectivité. Le Maire souligne que les photocopieurs loués ne sont pas repris par notre prestataire, ce qui permet de les utiliser dans des petits services.

### 4) **FDAEC** : Attributions projets 2016 -> Rapporteur Ph BLAIN

#### A- **Financement projets éligibles**

Ph BLAIN fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental. Il informe le Conseil des 3 critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. La réunion cantonale du 1<sup>er</sup> Mars 2016, présidée par M. Alain RENARD, Conseiller Départemental pour notre territoire, permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 31 738 € (Part annuelle 2016 suivant les critères d'attribution). Le rapporteur expose que le Conseiller Départemental nous a demandé de porter à sa



connaissance les projets choisis par la collectivité avant Juin 2016 et de viser le chiffre exact de 31 738 €. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir que 3 actions dont l'une délibérée en Avril :

**1- AGENCEMENT ACCUEIL-URBANISME et TISANERIE** -> Rapporteur J.GELEZ

Le rapporteur rappelle la proposition de financer l'agencement des trois salles - accueil, Urbanisme et salle tisanerie/stockage - à l'aide de la réserve parlementaire sénatoriale de M. Gérard CESAR et du fonds de concours doté par la CDC-LNG. Le coût global prévisionnel de l'aménagement de ces 3 salles est évalué à 5 084,31€ HT pour le mobilier et arrêté à la dernière commission avec la Sté DOM'SERVICE à 5 858.44€ HT pour les travaux courants forts et faibles et à 4 460.29€ HT pour la réfection des peintures murales et boiseries. Le rapporteur remarque qu'après récupération du FCTVA (16,4%) la part de financement de la collectivité s'établira à 3 557 €. Il s'agit donc de confirmer les demandes de subventions suivantes :

- ✓ Réserve parlementaire : 2 000 €.
- ✓ Fonds de concours CDC LNG : 5000 €,
- ✓ FDAEC : 5400 €

Il en résulte le plan de financement ci-dessous :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	15 403.04	Réserve parlementaire	2 000.00
		CDC-LNG (Fonds de concours)	5 000.00
		FDAEC	5 400.00
TVA	3 080.61	Autofinancement	6 083.65
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 483.65</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 483.65</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire,

- ✎ à **signer** tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✎ à **établir les dossiers** permettant le financement de cette dépense,
  - ⇒ dans le cadre de la réserve parlementaire de M. CESAR Gérard, Sénateur de la Gironde, à hauteur de «**Deux mille Euros**»,
  - ⇒ par le fonds de concours intercommunautaire pour «**Cinq mille Euros** »,
  - ⇒ **De solliciter une subvention au titre du FDAEC 2016 de « Cinq mille quatre cent Euros».**

**2- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES** : BUREAUX SOCIAL et CADASTRE, ACCESSIBILITÉ et ESCALIER.

Le rapporteur expose que dans le cadre du FDAEC et en raison de l'abandon pour 2015 du projet de rampe dans la cour primaire (Pas de réponse de M. MADRELLE pour bénéficier de sa réserve parlementaire), il propose d'utiliser la subvention FDAEC dégagée, afin d'harmoniser l'ensemble du rez de chaussée, en rénovant les bureaux du SOCIAL et du CADASTRE également délaissés depuis plusieurs années, ainsi que le couloir menant à l'étage. Les travaux de percement et d'installation des réseaux informatiques et téléphoniques risquent par ailleurs d'occasionner des réparations dans le couloir et le bureau du social. Cette remise en état et amélioration des services sont prises en charge à 80 % du hors taxes du devis, la collectivité récupérant le FCTVA à hauteur de 16, 4%, ce qui permet un autofinancement à terme de 1 548 €.

Sur proposition de la commission, le rapporteur présente le devis de la Sté DOM'SERVICES représentant des travaux de peinture, de mise en accessibilité de l'accueil pour l'utilisateur et divers aménagements complémentaires.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	6 557.24	FDAEC	5 245.80
TVA	1 311.45	Autofinancement	2 622.89
<b>TOTALTTC</b>	<b>7 868.69</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 868.69</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des élus présents et représentés:**

- ✎ d'**accepter** le devis de la Sté DOM'SERVICE pour un coût de « **Six mille cinq cent cinquante sept Euros et 24 centimes** »
- ✎ de **déposer** une demande d'aide dans le cadre du FDAEC de « **Cinq mille deux quarante cinq Euros et 80 centimes** »

### 3- REPROFILAGE DES ROUTES COMMUNALES : -> Rapporteur Ph. BLAIN

Au regard des besoins de réfection de la voirie importants après les périodes pluvieuses de la dernière période, Ph BLAIN propose au conseil, de subventionner une partie des travaux de restructuration des voies communales endommagées, par ce fonds d'aide départemental.

**Considérant** le devis présenté par l'entreprise DUGAS Laurent pour effectuer le reprofilage des voies communales sur une durée de 18 jours et pour une somme HT de « Trente neuf mille trois cent soixante quinze Euros », Le rapporteur propose au conseil de modifier la demande comme suit,

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	39 375.00	FDAEC	21 092.20
TVA	7 875.00	Autofinancement	26 157.80
<b>TOTAL TTC</b>	<b>47 250.00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>47 250.00</b>

- de solliciter une subvention de « Vingt et un mille quatre-vingt douze euros et 20 centimes » au titre du FDAEC,
- d'assurer l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil Départemental,
- dit que ces dépenses sont prévues au BP 2016.

M. CHARRUEY s'enquiert du rapport de cette somme engagée avec le linéaire correspondant, et s'inquiète des dépenses sans doute insuffisantes en fonction du mauvais état des voies communales sur l'ensemble du territoire.

Ph BLAIN admet que certaines routes ont souffert lors des travaux du LGV, et informe que les réparations devraient débuter cette année sur les VC 6, 5, 11 et 12 (Entièrement restructurées), les CR du Lac des Vergnes et de Pont au Pin ainsi que quelques autres secteurs (carrefours, accotements, fossés...) endommagés par des passages ponctuels. Il précise également qu'outre le FDAEC, nous sommes en capacité de réparer les voies là où cela semble nécessaire et en fonction des demandes et caprices des intempéries.

### 5) CIMENTIERE : Devis numérisation.

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable de s'engager rapidement dans une démarche d'informatisation des données du cimetière, d'une part pour faciliter la gestion des sépultures et d'autre part digitaliser les emplacements et les insérer au cadastre.

Il présente au Conseil Municipal le devis établi par le géomètre/topographe Patrick LARROSE pour la réalisation d'un plan informatique géo référencé du cimetière, avec fourniture à la Mairie d'un fichier (numérique et papier), reprenant la numérotation des concessions, relevés des épitaphes, photos et autres éléments remarquables nécessaires au cadastre et à une gestion pérenne des concessions. S'ensuivra un règlement qui actera l'organisation et le fonctionnement de notre cimetière.

Le Maire indique que les concessions sont pour la majorité et les plus anciennes à durée perpétuelle et plus récemment sur 60 ans. Avec une nouvelle réglementation, nous serons capable de gérer les tombes délaissées ou en très mauvais état ainsi, que de définir des propositions aux familles de durées différentes pour renouveler et aménager l'espace disponible.

Le travail de diagnostic et de recollement des ouvrages, tombes, épitaphes s'établit à 1 440 € TTC,

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** le devis établi par le géomètre topographe susmentionné pour la numérisation du cimetière pour une somme de « Mille quatre cent quarante euros TTC »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### 6) SALLE DES FÊTES :

A- Modification local chauffage Salle des fêtes : -> Ph BLAIN.

Il est indiqué que le local « chaudière », destiné à recevoir les 2 équipements PAC, nécessite une aération, insuffisante dans le contexte actuel. Ph BLAIN expose que le coût envisagé avec une fabrication d'une porte adaptée par une entreprise nous semble trop onéreuse et préconise un second devis auprès d'une autre entreprise. Après négociation, le rapporteur fait part d'une remise effectuée sur le premier devis de DOM'SERVICE réduisant de 1 738 € HT la 1<sup>ère</sup> estimation, et indique avoir obtenu une prise en charge de 2 551.09€ de la Sté MIROITERIE DU SUD OUEST.

Ph BLAIN propose au conseil de procéder aux travaux nécessaires, afin d'adapter le local technique aux prescriptions de bon fonctionnement des deux pompes à chaleur en validant le coût HT des travaux à 5 399.66€ (devis rectifié) - 2 551.09€ (facturé à MSO) -> 2 848.57 HT.

Le Conseil après avoir entendu la proposition du rapporteur et considérant l'obligation technique de réaliser cette fabrication et sa mise en œuvre,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☒ **D'accepter** le devis de la Sté DOM'SERVICE pour une somme de « **Deux mille huit cent quarante huit Euros et cinquante sept centimes** »,
- ☒ **De démarrer** au plus vite cette modification pour l'installation des équipements de chauffage.

Ph BLAIN informe qu'il faut neutraliser la citerne à fuel en deux phases : Dégazage et extraction des combustibles. Il est indiqué que notre service technique procédera au remplissage de la citerne abandonnée avec du béton et à la réfection du trottoir et du local.

## 6) **QUESTIONS INFORMATIVES :**

### a) Echange STANDARD TELEPHONIQUE : PABX OXO Alcatel-Lucent-> Ph BLAIN

M. BLAIN informe le Conseil de l'échange de l'Unité centrale, pour une évolution sécurisée, fiable et ergonomique. A la suite du piratage de nos lignes, il s'avérerait nécessaire de modifier certains paramètres pour pallier à ce type de désagréments. Le rapporteur expose que l'installation de l'appareillage, centrale et postes dernière génération a été exécutée en interne et programmée par nos services. Le coût final ne dépassant pas 1 k€.

### b) Etude avec Ecofinances sur la fiscalité directe-> Réunion le 19 mai à 14H avec la commission des finances

Nous rencontrons demain un expert d'Ecofinance qui nous propose d'optimiser nos taxes directes et nos bases d'impositions, notamment en examinant la réalité des logements considérés comme vacants et les déclarations de travaux oubliées. Son rôle sera de nous épauler pour les demandes écrites, actions et relances vers les services fiscaux. Les rentrées financières estimées représentent 2 à 3% de notre base (taxe d'habitation) soit de 3500 à 5500 € supplémentaires. Il sera également question de réexaminer les catégories des habitations qui présentent des anomalies. A cet effet, une formation pour la commission des impôts directs, sera organisée afin de fixer une nouvelle classification plus conforme. Le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de rétablir une équité devant l'impôt en rattrapant les fraudeurs même s'ils paraissent de bonne foi.

### c) Nouvelle numérotation des rues, Hameaux et lieux dits : Groupe de travail

L'article L.2213-28 du code général dispose que les collectivités territoriales organisent le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire. Il convient de souligner que la collectivité doit prescrire cette opération,

**Considérant** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à numérotter les immeubles, la notification du numérotage étant devenue une formalité foncière.

Il est indiqué que ce numérotage obligatoire dans notre commune doit permettre de définir sans équivoque l'identification des immeubles sur tout le territoire de la commune, il s'agira donc de définir des noms de rues, voies, passages, impasses, chemins etc.... En fonction de l'existant, de repères visuels ou patrimoine connus des habitants ou des noms usuels existants : ce sera le travail du groupe de travail avec le référent de 'LA POSTE'.

Le Maire indique que le choix du système de numérotation sera métrique car il attribuera le numéro des bâtiments à partir de l'origine de la rue, d'un point remarquable (Bâtiment patrimonial, carrefour, début de rue, etc...). Par exemple, une maison située à 24 mètres du début de la rue, côté droit, aura le numéro 24, tandis que celle en face du côté gauche aura le numéro impair le plus proche 23 ou 25. Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres car au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

Il est précisé que cette opération aura un coût en termes d'achat de plaques de rue et de numérotation ainsi que de prestation de LA POSTE qui nous accompagne en terme de conseil, de réunion publique et de détermination de Point d'Accès Numérique (N° postal attribué) . Le Maire rappelle la prochaine

réunion avec la POSTE le 8 Juin à partir de 10H pour un point sur le principe de numérotation des bâtis et de nommage des rues, voies, routes et chemin et une information à la population.

Le rapporteur sollicite des volontaires pour ce groupe de travail : Le Maire, Mme GELEZ, M. BLAIN , Mme PANDELLÉ, M. HERVÉ Bernard...

d) Ecole numérique : Projet achat matériels Vidéo-interactifs classes -> P DOMINGUEZ,

P. DOMINGUEZ évoque le principe de la projection d'un cours sur une surface plane (Mur, tableau, écran ...) qui aujourd'hui est devenue interactive grâce à un logiciel qui permet l'interactivité tactile.

Il évoque la possibilité de travailler en collaboration avec d'autres groupes d'élèves et le coût d'un VPI/VNI à 2500€ HT.

Le Maire indique que ces équipements doivent être complétés par une classe mobile (Tablettes et/ou PC portable) et d'autres périphériques que les professeurs proposeront d'acheter suivant leurs besoins. Il rappelle que les classes devront être équipées en réseau filaire ce qui n'est pas le cas actuellement, des bornes WIFI permettant aujourd'hui une connexion de plus ou moins bonne qualité, suivant la situation des classes priMaires. Lors de la rencontre programmée avec les professeurs et l'inspecteur il sera question des besoins réels en fonction de leurs projets, des aides au financement de l'Education nationale ou autres, du service après-vente et des besoins réels en nombre de classes à équiper.

e) Agenda :

- Vernissage exposition itinérante « EAU-PITAL » qui à LARUSCADE (Mairie/ Bibliothèque à 18H30.
- Fête foraine le 22 et 23 sur la place de la Salles des Fêtes,
- **Le 23 MAI** : L'AER organise une marche avec pique -nique au lac des VERGNES.
- **lundi 23 mai à 9h30 en Mairie de St Yzan de Soudiac** : Réunion de travail sur les contrats de deux communes le DSP.
- **Samedi 4 juin à 20H30** : Concert de l'Ensemble Vocal AQUISTRIAE en l'Eglise St EXUPÈRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.